

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

En fonction de votre âge, la somme ci-dessous en timbres fiscaux* s'élève à :

- Personnes majeures = **86€**
- Personnes mineures entre 15 et 18 ans = **42€**
- Personnes mineures de moins de 15 ans = **17€**

Egalement, vous devez fournir pour toute demande de passeport :

- La Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou périmée de moins de 2 ans **originale et copie**

Sinon :

- 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (originale)
- 1 document avec photographie (permis de conduire, carte Vitale avec photo...) **original et copie**

En cas de 1ère demande :

- Pour les personnes naturalisées : restituer la carte de résident OU le titre de séjour et décret de naturalisation.
- Le titre français en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans.

Sinon :

- 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (original)
- 1 document avec photographie (permis de conduire, carte Vitale avec photo...) **original et copie**

En cas de renouvellement :

- L'ancien passeport **original et copie**
- La Carte Nationale d'Identité si passeport périmé de plus de 2 ans **originale et copie**

En cas de remplacement pour perte/vol :

- 1 exemplaire de la déclaration de perte ou de vol
- La déclaration de vol est établie au Commissariat.
- La déclaration de perte est établie à la Mairie lors du dépôt du dossier OU en ligne sur www.service-public.fr
- La Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou périmée de moins de 2 ans **originale et copie**
- 1 document avec photographie (permis de conduire, carte vitale avec photo...) **original et copie**

Sinon :

- 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (originale)
- 1 document avec photographie **original et copie**

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

En plus des pièces communes obligatoires, vous devez fournir pour toute demande de Carte Nationale d'Identité :

En cas de 1ère demande :

- Pour les personnes naturalisées : restituer la carte de résident OU le titre de séjour et produire une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
- Le titre français en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans.

Sinon :

- 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (originale)
- 1 document avec photographie (permis de conduire, carte vitale avec photo...) **original et copie**

En cas de renouvellement :

- L'ancienne Carte Nationale d'Identité **originale et copie**
- Le passeport si CNI périmée de plus de 5 ans **original et copie**

En cas de remplacement pour perte/vol :

- 1 timbre fiscal* dont la somme s'élève à **25€**
- 1 exemplaire de la déclaration de perte ou de vol
- La déclaration de vol est établie au Commissariat.
- La déclaration de perte est établie à la Mairie lors du dépôt du dossier OU en ligne sur www.service-public.fr
- Le passeport en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans **original et copie**
- 1 document avec photographie (permis de conduire, carte vitale avec photo...) **original et copie**

Sinon :

- 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (originale)
- 1 document avec photographie **original et copie**

*Les timbres fiscaux peuvent être obtenus :

- Dans les bureaux de tabac
- Sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>

La Mairie ne vend pas de timbres !
Depuis le 1er juillet 2017, le Trésor Public et l'Hôtel des impôts ne vendent plus de timbres !



République française
Ville de Saint-Cloud

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT



Mairie de Saint-Cloud
Service des Affaires Générales
13, place Charles de Gaulle
92210 Saint-Cloud

affaires-generales@saintcloud.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi au Mercredi : 8h45-12h15 / 13h45-17h15
Jeudi : 8h30-12h15 / 13h45-17h15
Vendredi : 8h45-12h15 / 13h45-17h00
Samedi : 8h30-12h00

Merci de prendre rendez-vous
pour déposer vos dossiers
au 01 47 71 53 49
OU sur ClicRDV depuis le site
Internet de la Ville
www.saintcloud.fr

ATTENTION

- Le dépôt de dossier de passeport et carte d'identité se font **sur rendez-vous**.
- **Présence obligatoire du demandeur** au dépôt du dossier et au retrait de la pièce.
- **Présence obligatoire du mineur et** de la personne ayant l'autorité parentale.
- Vous devez connaître votre filiation (nom, prénom, date et lieu de naissance de vos parents).
- L'ancienne CNI et l'ancien passeport devront être restitués en échange du nouveau titre.

- **Formulaire à remplir**, exclusivement la 1^{ère} page, au stylo noir et en lettres majuscules OU **effectuer une pré-demande en ligne** sur www.service-public.fr/ / <https://ants.gouv.fr/>
- Seuls les **dossiers complets** seront acceptés.
- Si passeport **et** CNI = **Une seule** demande.

Si votre situation ne correspond pas aux situations mentionnées au sein de cette brochure, ou pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au service Accueil.

INFORMATION IMPORTANTE

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la Carte Nationale d'Identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. **L'allongement de 5 ans est automatique pour les Cartes d'Identité et concerne les cartes délivrées à partir du 2 janvier 2004 uniquement à des personnes majeures. La carte d'identité en cours de validité permet l'entrée dans certains pays.**

Cette prolongation ne s'applique pas aux Cartes Nationales d'Identité sécurisées, qui restent valables 10 ans, pour les personnes mineures.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

COMMUNES AUX DEUX DEMANDES CNI ET PASSEPORT

- 1 photo d'identité conforme récente de moins de 6 mois**, en couleur, de face, tête nue (format 35x45 mm), norme ISO/IEC 19794-5:2005, fond uni de couleur claire (bleu clair ou gris clair), fond blanc interdit.
 - Photographe professionnel
 - Photomaton : « conforme aux pièces officielles »
- 1 justificatif de domicile récent de moins de 6 mois non manuscrit (original et copie)** à votre nom et prénom (*factures d'électricité ou de gaz, quittance de loyer (sauf manuscrite : de particulier à particulier et sans logo), téléphone fixe ou portable, assurance habitation, avis d'imposition...*).

Si vous êtes majeur(e) hébergé(e) chez un tiers :

- 1 attestation** sur l'honneur récente, datée et signée de l'hébergeant, stipulant un **hébergement depuis plus de 3 mois**.
- 1 justificatif de domicile** de l'hébergeant (**original et copie**)
- La Carte d'Identité (originale et copie)** ou titre de séjour de l'hébergeant (*le titre de séjour doit être à l'adresse qui figure sur le justificatif de domicile et en cours de validité*)

Si vous êtes mineur(e) :

- La pièce d'identité** du parent présent exerçant l'autorité parentale (**originale et copie**)
Enfant issu de parents divorcés :
Originaux et copies
- La décision de justice relative à l'autorité parentale** (*jugement, ordonnance de non conciliation ou convention de séparation*)
En cas de résidence alternée :
Originaux et copies
- 1 justificatif de domicile d'un organisme officiel** de l'autre parent
- La pièce d'identité** de l'autre parent
En cas d'exercice de l'autorité parentale par un tiers :
- 1 jugement de tutelle** OU 1 décision de justice prononçant la déchéance OU autorisant la délégation de l'autorité parentale
- La pièce d'identité** du tuteur
Pour ajouter un nom d'usage :
- 1 autorisation écrite** de l'autre parent
- La Carte d'Identité** de l'autre parent

Si vous souhaitez indiquer le nom d'usage de l'époux :

- L'acte de mariage récent de moins de 3 mois (original)**

Si vous souhaitez garder votre nom d'usage :

En cas de divorce :

- Le jugement de divorce complet**
Pour la mention « veuf/veuve » :
- L'acte du décès du conjoint (original) de moins de 3 mois.**

En cas de 1ère demande suite à l'acquisition de la nationalité française :

- Le certificat de nationalité française** OU décret de naturalisation
- Le titre de séjour (original et copie)**
- La pièce d'identité** (*passport étranger, attestation de reprise de titre de séjour avec photo*) **Originale et copie**

Justificatif d'état civil :

Actes de naissance :

- Personne née en France :**
 - La ville de Saint-Cloud (Hauts-de-Seine) a adhéré au procédé **COMEDec** (Communication Electronique des Données d'Etat Civil), il n'est pas nécessaire de fournir un acte de naissance pour la constitution de votre dossier. **Pour vérifier si votre commune de naissance est adhérente :** <https://ants.gouv.fr> puis onglet Les solutions > Comedec > Villes adhérentes
 - Sinon, fournir **une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois** si vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 2 ans.
- Personne née à l'étranger : Aucune démarche à faire.**
La Sous-Préfecture qui établie le titre, est adhérente à COMEDec et récupère de manière dématérialisée, auprès du Ministère des Affaires étrangères, les actes de naissances des étrangers.